

Allianz Summer Invest¹



Type d'assurance-vie

Allianz Summer Invest est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

Garanties

Le contrat a pour objet d'engager l'assureur à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée au terme du contrat.

Public cible

Allianz Summer Invest s'adresse aux investisseurs soucieux de récupérer leur investissement de départ et qui acceptent de prendre un certain risque pour viser un rendement potentiel élevé.

Fonds

Composition du fonds

Allianz Summer Invest est un fonds d'investissement interne composé de deux placements obligataires émis respectivement par KPN et par l'Etat italien et d'un montage optionnel géré par Nomura International plc. dénommés les contreparties.

Objectif de placement

La gestion du fonds d'investissement interne vise à offrir les perspectives de rendement reprises ci-dessous.

Classe de risque

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la classe 2 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.
Profil de risque de l'investisseur : de sécurisé à équilibré

Rendement

Le rendement d'Allianz Summer Invest est lié à l'évolution de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

- Si la valeur de clôture de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 au 20/06/2014 est supérieure ou égale à sa valeur de clôture initiale du 17/07/2009, la prestation est égale à 135% de l'investissement net (avant déduction du précompte mobilier).
- Si la valeur de clôture de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 au 20/06/2014 est inférieure à sa valeur de clôture initiale du 17/07/2009, la prestation est égale à 135% de l'investissement net corrigé de la performance négative de l'indice, avec un minimum de 100% de l'investissement net (avant déduction du précompte mobilier).

Les perspectives de rendement du fonds interne sont assumées par les contreparties. Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités, ni de rendement minimum. Le risque financier est supporté entièrement par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Sans objet puisque ce produit a été lancé le 17/07/2009.

Frais

Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe d'abonnement.

Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, il est prélevé une indemnité de 1,50% du montant retiré.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 02/06/2009.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Néant.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

Adhésion / Inscription

La période de commercialisation est fixée du 02/06/2009 au 17/07/2009 inclus.

Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. La date terme du contrat est le 27/06/2014.

Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, elle est établie tous les 1ers et 3èmes mardis du mois. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité avant le terme. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière. La date de constitution du fonds est le 17/07/2009. La valeur de l'unité est fixée à 25 EUR.
- La valeur d'inventaire peut être consultée sur www.allianz.be ou dans L'Echo (www.lecho.be)

Prime

- Prime minimale : 5.000 EUR.
Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

Fiscalité

- Taxe d'abonnement de 1,10% (personne physique) ou de 4,40% (personne morale) sur la prime investie.
- Précompte mobilier de 15% sur le rendement forfaitaire de 4,75%, imposé par la loi, applicable au capital au terme ou en cas de rachat (en l'état actuel de la législation belge).

Rachat / Reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 EUR minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 EUR.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit la date de réception par la compagnie de la demande de rachat.

Transfert de fonds

Non autorisé.

Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, la compagnie vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'Allianz Belgium.

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74

Entreprise d'assurances agréée sous
le numéro de code 0097 pour pratiquer
les branches « Vie » et « non Vie »
A.R. 04/07/79 – M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 – M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 – M.B. 28/08/06)

www.allianz.be

IBAN : BE74 3100 1407 6507
BIC Code : BBRUBEBB
TVA : BE 0403.258.197
RPM Bruxelles

